

12/2025

Arrêté de circulation interdite
Travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eaux rue des Rochers
Entreprise Eurovia

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande du 29 janvier 2025 présentée par M. Louis Gerboin, aide conducteur de travaux pour l'entreprise Eurovia Atlantique, 5 impasse des frères Lumières, 53063 Laval Cédex, concernant des travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eaux ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite la mise en place d'une circulation interdite dans la rue des Rochers avec déviation selon les plans ci-dessous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue des Rochers sera barrée et la circulation sera interdite à tout véhicule (excepté les véhicules de secours et de l'entreprise Eurovia) :
du lundi 03 février 2025 07h00, au vendredi 07 mars 2025 19h00,
pendant l'exécution des travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eaux.
L'accès aux écoles restera possible pendant toute la durée selon les plans suivants :



- ✓ La rue des rochers sera barrée à partir de l'intersection avec la rue des sports (N°2) vers et jusqu'à la 1ère entrée du parking des écoles (vers le N°7).
- ✓ Une déviation sera organisée par la rue du Lac et la 2ème partie de la rue des Rochers restera accessible à partir du N°9 vers Bonchamp.

ARTICLE 2 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux pour l'information aux riverains.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré le 30 janvier 2025

L'adjointe au Maire
Sophie Boulin

